

déi Lénk

David Wagner
Député

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

23 OCT. 2019

65

Luxembourg, le 23 octobre 2019

Concerne : Conflit social au sein de RTL Group

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 86 du Règlement de la Chambre des Députés, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias.

Suite au conflit social entre les salariés de RTL Group et la direction, je voudrais poser à Monsieur le Ministre des Communications la question suivante :

- Monsieur le Ministre peut-il nous indiquer quels départements de RTL Group S.A., à savoir l'entité décisionnelle de RTL Group, sont touchés par des licenciements et/ou délocalisations et combien de salariés vont finalement demeurer à Luxembourg dans chaque département de RTL Group S.A. ?
- Le contrat d'ancrage prévoit-il que certains départements de RTL Group S.A. doivent maintenir au moins 50 % de leurs effectifs au Luxembourg ? Si oui, lesquels ?
- Monsieur le Ministre peut-il nous affirmer si les licenciements et les délocalisations prévus par la direction de RTL Group ne sont pas en contradiction avec le contrat d'ancrage contenu dans le contrat de concession entre l'Etat du Luxembourg et RTL Group ?

Avec mes salutations respectueuses,



David Wagner

Député